

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau de la Protection de la Nature et de l'Environnement

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, COMMANDEUR de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

13829/3

VU le Code de l'Environnement – Livre V relatif aux installations classées, et notamment son article R512-31,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 6 août 1996,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Nappes Profondes" approuvé le 25 novembre 2003,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510,

VU l'arrêté préfectoral n°13829/2 du 16 décembre 2004 autorisant la société SYSTEME U à exploiter sur le territoire de la commune de Langon un entrepôt logistique de produits de grande consommation.

VU le dossier déposé le 5 novembre 2008 par la société SYSTEME U en vue de stocker sur son site de Langon des produits saisonniers (charbon de bois – terreau – mobilier de jardin) et des bouteilles d'eau

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 15 avril 2009,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 30 avril 2009,

CONSIDERANT que les études produites relatives au risque incendie et la demande de modification des installations de la société SYSTEME U ont mis en évidence, la nécessité de modifier et compléter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°13829/2 du 16 décembre 2004 réglementant l'entrepôt logistique de la société SYSTEME U à Langon en vue de protéger les intérêts visés par l'article L511.1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT les modifications prévues par la société SYSTEME U ne sont pas notables au vu de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence, sur la base des compléments et études apportées par la société SYSTEME U, de faire application des dispositions de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, en imposant à la société SYSTEME U des prescriptions complémentaires par voie d'arrêté préfectoral,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1

L'arrêté préfectoral n°13829/2 du 16 décembre 2004 autorisant la société SYSTEME U à exploiter sur le territoire de la commune de LANGON un entrepôt de stockage de produits de grande consommation est modifié et complété par les dispositions du présent arrêté.

Article 2

Le tableau de classement figurant de l'article 1.1. de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 susvisé est remplacé comme suit :

Rubrique de	Libellé	Capacité maximale- capacité	Classeme nt
classement		équivalente s	A-D-NC
1510-1°	Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert Volume de stockage de l'entrepôt de produits secs, dans 8 cellules de stockages. Quantité de matières stockées	410000 m ³ 15 000 tonnes de matières combustibles	А
1412-2a	Stockage de gaz inflammables liquéfiés contenus en aérosols	53,4 tonnes	Α
1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : 1 cuve enterrée de fuel (FOD) de 20 m3 alcools sous forme d'aérosols : 43,5 m3 Capacité équivalente totale :	44,3 m³	Đ
1450-2b	Solides facilement inflammables : Stockage d'allume feu :	980 kg	D
1520-2	Dépôt de charbon de bois	400 tonnes	D
1530-2	Stockage de palettes en bois en extérieur : volume maximal stocké :	7600 m ³	D
2171	Dépôt de fumiers, engrais, supports de culture renfermant des matières organiques Terreau	1 000 m³	D
2910-A2	Installation de combustion au fuel domestique : Groupe électrogène de secours de puissance thermique :	2,4 MW	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs : Puissance maximale de courant continu utilisable :	292 kW	D
1172	Stockage ou emploi de substances dangereuses pour l'environnement -A	14,8 t	NC
1173	Stockage ou emploi de substances dangereuses pour l'environnement -B	3,1 t	NC
1525	Dépôts d'allumettes chimiques , à l'exception de celles non dites de sécurité visées à la rubrique 1450	20 m ³	NC
2663-2-b	Stockage de polymères dont 50 % de la masse totale unitaire est composé de polymères Mobilier de jardin at ICPE: A = Autorisation D = Déclaration	900 m ³	NC

(Régime de classement ICPE : A = Autorisation

D = Déclaration NC = Non Classé)

Article 3
Le tableau de produits stockés figurant de l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 susvisé est remplacé comme suit :

Cellule	Période de stockage	Produits	Nombre de palettes max	Poids unitaire moyen (kg/palette)
1	Année	Promos : Epicerie Liquides Droguerie hygiène entretien	4 524	600
2	Année	Produits inflammables : Aérosols Briquets Allume feu Allumettes	1 768	300
3	Année	Huiles alimentaires Aliments pour animaux	3 001	750
4	Année	Droguerie Hygiène entretien	6 707	300
5	Année	Epicerie	6 707	600
6	Année	Epicerie	6 223	600
7	Année	Epicerie	7 049	600
8	Année	Liquides	6 827	900
			42 806	
9	Année	Emballages (palettes bois vides)	20 000	25
	Saison / promos	Eau en bouteilles	1 680	700
	Saison / promos	Terreau / fumier	840 ¹	900
	Saison / promos	Mobilier plastique	400 ¹	150
Stockage extérieur en façade	Saison / promos	Eau en bouteilles	2 040	700
	avimala augogatikla d'A		25 440 palettes (dont 20 000 vides)	

^{1 :} quantité maximale susceptible d'être présente en extérieur

Les produits saisonniers seront stockés à l'intérieur de l'entrepôt en priorité comme suit :

Mobilier de jardin : cellule 3 et 4 en priorité

Terreau : cellule 1, 3 et 4 en priorité

Eau : tout l'entrepôt.

Le charbon de bois est stocké exclusivement à l'intérieur de l'entrepôt (cellules 1 à 8).

Article 4

Les distances d'éloignements Z1 et Z2 du tableau figurant de l'article 26.1. de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 susvisé sont remplacées comme suit :

Flux émis par		Distances atteintes par les flux (en m)		
		Flux de 5 kW/m² : Z1	Flux de 3 kW/m² : Z2	
Entrepôt (ceilules 1 à 8)		Face Ouest (cellule 5, 6, 7, 8): 34	47	
		Face Ouest (cellule 1) : 46	67	
		Face Est (cellule 5, 6, 7, 9) :33	44	
		Face Est (cellule 3, 8): non atteint	33	
		Face Est (cellule 4) : non atteint	43	
Cellule 9 (palettes)		Face Nord : 62	91	
		Face Ouest : 34	47	
Stockage extérieur de bouteilles d'eau	llot AV1	Largeur : 15	Largeur : 21	
		Longueur : 30	Longueur : 47	
	Hot AV2	Largeur : 7	Largeur : 9	
	Ilot AV2	Longueur : 12	Longueur : 19	

Article 5

Les dispositions de l'article 38 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 susvisé sont complétées comme suit :

Cellule 9

Dans l'hypothèse où la cellule 9 stockerait des produits saisonniers, l'organisation de ce stockage se fait dans les conditions suivantes :

Le stockage se répartit en 7 îlots dont les caractéristiques sont les suivantes :

Zone	Longueur	Largeur
2.0116	maximum (m)	maximum (m)
llots 1 à 4	48	15
llots 5 à 7	35	15

Les îlots 1 à 4 stockeront l'un des deux produits suivants : eau, terreau. Les îlots 5 à 7 stockeront l'un des trois produits suivants : eau, terreau, mobilier de jardin.

Les bouteilles d'eau seront stockées sur une hauteur maximale de 2 palettes. Le terreau et mobilier de jardin seront stockés sur une hauteur de palette.

Ces îlots seront constitués de zone de stockage ne dépassant pas 150 m². Un marquage au sol permettra de délimiter les îlots.

La cellule 9, dalle extérieure, est sprinklée pour ce qui est des parties couvertes, à savoir les 2 auvents recouvrant les quais sur chaque façade. Une surveillance renforcée du stockage des produits saisonniers est mise en place.

> Stockage extérieur de bouteilles - façade sud ouest

Le stockage se répartit en 2 îlots dont les caractéristiques sont les suivantes :

Zone	Longueur maximum (m)	Largeur maximum (m)	Surface (m²)
llot Av1	145	15	750
llot Av2	90	6	540

Ce stockage recevra exclusivement des bouteilles d'eau.

Les bouteilles d'eau seront stockées sur une hauteur maximale de 2 palettes. Un marquage au sol permettra de délimiter ces îlots.

Article 6

Les plans de l'annexe IV de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 susvisé sont complétées par les plans annexés au présent arrêté.

Article 7

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai est de quatre ans pour les tiers à compter de l'accomplissement des formalités de publication dudit arrêté.

Article 8

Le Maire de Langon est chargé de faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les présentes prescriptions, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département

Article 9

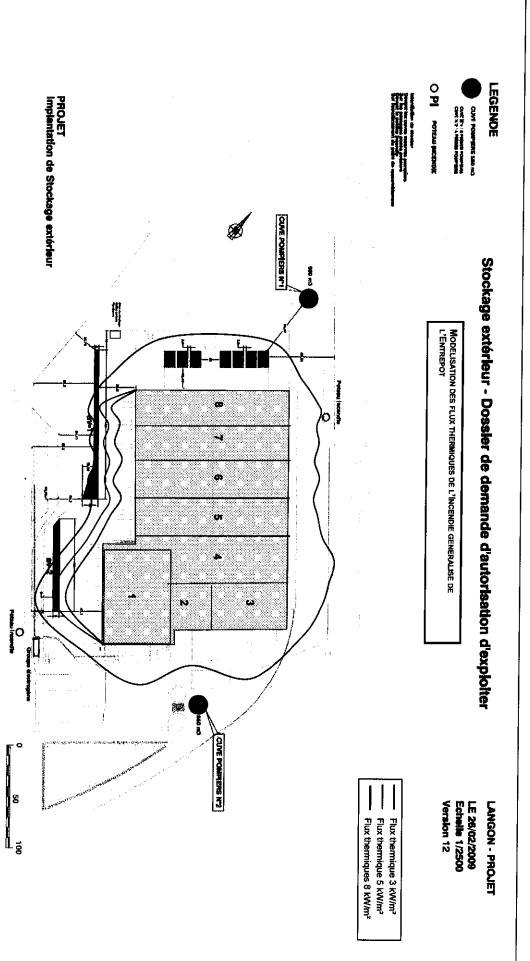
- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- la Sous Préfète de Langon,
- le Maire de la commune de Langon,
- l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

et tous les agents de contrôle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société SYSTEME U.

Fait à Bordeaux, le 2 0 MAI 2009
LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Sair naire Général

Bernard GONZALEZ



TOTAL: 1860 emplacements au soi disponible

av-1 IDs de 760m² -> 570 empleormente au sol palettes 100°1 20 Distance du billiment emerce 30m

libt de 540m² -> 450 emplecemente au sol palettes 100°120 Distance du billiment emiron 43m

ecements EN FACADE -> 1020 emplecements su sol

emplecements SUR DALLE -> 840 emplecements as ext

01 à 07 lot de 150m² lot de 150m² --> 120 ençolaryments au eci paletins 100°120 Distance du bilignest anviron 20m

8V1 01 à 04 05 à 07

750m² 540m² 4x150m² 3x150m²

25 55 55 55 55 55

FTERREAU FTERREAU-MOBILIER DE JARDIN

SURFACE

PRODUITS

Sur dalle exterieure

Façade avant

VENDARGUES HANGLAND HER WEBSCHART WHY AND ACTIONS IMPLANTATION STOCKAGE EXTERMEUR PLAN DE MASSE LE 26-02-2009 Edhale 1/2500



TOTAL: 1860 emplacements au soi disponible

RAC de 750m² -> 570 empleopments au soi palitibre 100*128 Curunce du balliment environ 36m

Sur dalle

ILOT SURFACE

PRODUITS

750m² 540m² 4x150m² 3x150m²

LTERREAU-MOBILIER DE JARDIN

CENTER OF THE PROPERTY STATES OF THE PROPERTY

on 540m² 460 empleusments au sol publitus 100+120 fance du béliment emiron 49m ecemente EN FACADE -> 1020 emplaca

01 à 07 Not de 190m? -> 120 englesoments au sol palettes 100°120 Distance du billiment environ 20m

empleoements SUR DALLE -> \$40 empleoements au sol

Facade avant

•



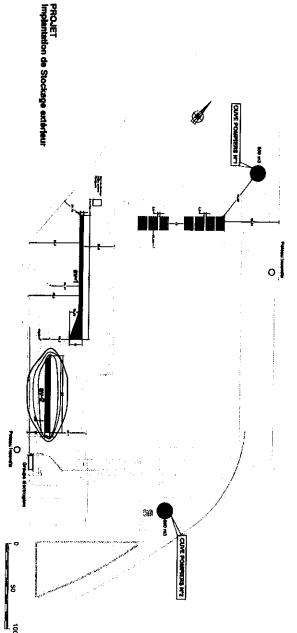
ОРН нопълнисация LEGENDE CANE POLICIPIDAD DES ACE

Système U

Stockage extérieur - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

LE 25/02/2009 Echelle 1/2500 Version 12 LANGON - PROJET

Flux 5kW/m²
Flux 8 kW/m² — Flux 3 kW/m²



LEGENDE

CUPE POMPRING 800 m3
Out It's a regard recording

SOCOTEC INDUSTRIES

ОР РОТАМІНСЕМИЯ Name of States

184 of States

-> 720 despiremental de dot paleiros (CO+120 Common despiremental de la Common despiremental de la Common despiremental de la Common despiremental de la Common de la Com PROJET implantation de Stockage extérieur TOTAL: 2130 emplecements au soi disponible Façade avant i en 1860) ETO employmento do aol opinios (60°) 20 Marias da Eddinas arabas Mini ere DY FACADE -- 1380 emple II) (7)

BY 67 (1970)

District of the Community at all publics 100' (10)

District of the Community are all publics 100' (10)

Ornick purposes | UNI DALLE -> 00 publics community Sur dalle exteriaure Q and ILOT SURFACE 750m² 870m² 4x156m² 3x150m² SLINGORA LANGON - PROJET Implantation de Stockage extérieur LE 30/10/2008 Veralon 11 Echelle 1/2500 -Tenneau-mobilier of Jaron CUME POMPHERS N'2

SOCOTEC INDUSTRIES Agence de Bordeaux Page 63 sur 86

ETUDE DE DANGERS Version 1.1

Système U - Langon (33) Novembre 2008 - S253 711